

Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers

Du 17 au 20 mai 2012 à La Rochelle

Société des Régates Rochelaises



AVIS de COURSE

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 Les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2009/2012* (RCV),
- 1.2 Les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe «Prescriptions»,
- 1.3. Les règlements fédéraux,
- 1.4. En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

2.1 En application de la Régulation 20 de l'ISAF (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F.Voile, les bateaux peuvent être tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte :

3.1.1 Aux bateaux en règle avec leur autorité nationale, disposant de l'armement de sécurité (catégorie côtier – moins de 6 milles d'un abri).

Les bateaux non francisés devront être en conformité avec leur législation nationale en vigueur.

3.1.2 La régata est ouverte aux bateaux appartenant aux classes A, B, R1, R2 et L de la Formule HN France. Le nombre maximum de bateaux admis est fixé à 130.

3.1.3 La régata n'est pas ouverte aux bateaux listés en table H100 (bateaux titulaires d'une carte d'identité HN donnant lieu à un classement « bis »).

3.2 Nombre d'équipiers :

3.2.1 Lors de la l'inscription du bateau à la compétition, le skipper confirme la constitution de son équipage et doit préciser le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris.

3.2.2 Pendant toute la durée de la compétition (de la 1^{ère} course courue jusqu'à la dernière) le nombre d'équipiers embarqués, skipper compris, ne peut pas être modifié sauf après instruction et décision de jury, suite à une demande justifiée par des circonstances exceptionnelles.

3.3 Inscriptions :

Les bulletins d'inscription disponibles en ligne sur le site de la Société des Régates Rochelaises www.srr-sailing.com devront être envoyés accompagnés des frais requis ainsi qu'une copie du certificat HN-OSIRIS en cours de validité au siège de la SRR par courrier, par fax : 05 46 34 11 12 ou par courrier électronique info@srr-sailing.com au plus tard le 02 mai 2012 pour les envois par courrier le cachet de la poste sera pris en compte) à l'adresse ci-dessous.

Passé la date du 2 mai 2012, les frais d'inscription seront majorés tel que détaillés à l'article 4.

Passé la date du 16 mai 2012 à 20h00, la SRR se réserve le droit, en fonction des places disponibles, de refuser de nouvelles inscriptions.

Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie

17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44

Fax : 05 46 34 11 12

www.srr-sailing.com

3.4 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence FFVoile valide portant le cachet médical et accompagnée d'une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité (carte d'identité HN valide)

Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Jusqu'au 2 mai 2012 minuit, le montant des frais d'inscription du bateau et de son équipage jusqu'à 3 personnes est fixé à **120€** pour un équipage de plus de 3 personnes **160€** (comprenant la participation CFICL, remise des prix, buffets, grutage). Passée cette date, les frais seront respectivement de **160€** ou de **200€ (+40€)**.

La majoration sera reversée à la SNSM.

Le remboursement des droits à payer sera soumis à la décision de l'autorité organisatrice qui pourra exiger les justificatifs nécessaires.

Pour les personnes non membres des équipages, des tickets supplémentaires peuvent être obtenus auprès de la SRR au tarif ci-dessous :

Ticket supplémentaire « soirée »	20€ par personne
---	-------------------------

Les règlements peuvent se faire :

Par Chèque à l'Ordre de la SRR

Par Virement bancaire à : CIC – IBAN FR76 3004 7141 5300 0216 6640 160

5. PROGRAMME PREVISIONNEL

Enregistrement et confirmation d'inscription :

Les inscriptions seront enregistrées et validées au Club House de la Société des Régates Rochelaises – Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle.

Date	Heure	
Samedi 12 mai 2012	16h-19h	Inscriptions
Mercredi 16 mai 2012	15h-19h	Inscriptions Mise à l'eau et accueil
Jeudi 17 mai 2012	9h-18h 19h	Inscriptions Mise à l'eau et accueil Pot de bienvenue à la SRR
Vendredi 18 mai 2012	11h30	1 ^{er} Signal d'avertissement pour plusieurs courses à suivre Buffet au retour de régates
Samedi 19 mai 2012	8h	Départ du Tour de Ré Face Nord (parcours côtier dans le Pertuis Breton)
Dimanche 20 mai 2012	9h30 16h	1 ^{er} Signal d'avertissement pour plusieurs courses à suivre Pas de signal après 12h Remise des prix

6. JAUGE

Les opérations préalables de jauge se dérouleront le 17 mai 2012 de 9h00 à 18h00 à la Société des Régates Rochelaises.

Des contrôles, aussi bien sur la sécurité que sur les mesures de jauge pourront être effectués avant le départ, entre chaque course et après l'arrivée.

7. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course et les annexes éventuelles seront distribuées à chaque skipper une fois toutes les formalités d'inscription complétées.

8. LES PARCOURS

Les parcours seront du type côtier ou construit.

9. SYSTEME DE PENALITE

9.1 La règle 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2 Pénalités de remplacement pour infraction aux règles autres que celles du chapitre 2

Une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 et aux règles 28 et 31 pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

10. CLASSEMENT

10.1 Le nombre minimum de courses devant être validé pour constituer une série est de 3.

10.2 Le calcul du temps compensé sera fait selon le système temps sur temps pour les parcours construits et du temps sur distance pour les parcours côtiers.

11. PLACE AU PORT ET MISE A L'EAU DES BATEAUX

11.1 La mise à l'eau peut se faire par la grue (gratuit) du port ou bien sur le plan incliné de mise à l'eau selon le choix des équipages. Chaque équipage doit informer l'organisation de son jour d'arrivée, du moyen utilisé et de l'horaire prévu de mise à l'eau.

11.2 Chaque équipage recevra un bon de grutage à retirer à la SRR lors de l'inscription.

11.3 Le ponton d'accueil sera précisé lors de l'inscription.

12. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite rédigée par le skipper et validée au préalable par le comité de course.

13. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

14. PRIX

Les trois premiers équipages dans les classes ou regroupement de classes concourant pour un titre de Champion de France, conformément au règlement du Championnat de France de Voile Interséries des Croiseurs Légers, recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze. Des prix seront également remis par l'organisation.

15. DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. La décision de participer à une course ou de rester en course relève de leur seule responsabilité.

L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata.

16. ASSURANCE

Les concurrents étrangers non licenciés FFVoile devront justifier d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros.

17. DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

En participant à cette épreuve le compétiteur autorise les organisateurs, la FFVoile et les sponsors de l'épreuve, à montrer et à utiliser, à quelque moment que ce soit, des photos, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même ou de son bateau pendant la période de la compétition intitulée « Championnat de France de Voile Interséries de Course Côtière et des Croiseurs Légers 2012 » à laquelle le concurrent participe et à utiliser sans compensation son image sur tous matériaux liés à ladite épreuve.

18. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

18.1 Société des Régates Rochelaises

Avenue de la Capitainerie – Port des Minimes – 17000 La Rochelle

Tél : 05 46 44 62 44 – Fax : 05 46 34 11 12 – info@srr-sailing.com – www.srr-sailing.com

18.2 Hébergements et Restauration

Consultez la page « Hébergements » de la Société des Régates Rochelaises, afin de bénéficier de réductions auprès de nos hébergeurs partenaires : <http://www.srr-sailing.com/pratique/hebergements-accomodation/>

Office du Tourisme de La Rochelle

Le Gabut – 17025 La Rochelle

Tél : 05 46 41 14 68 – Fax : 05 46 41 99 85 – www.larochelle-tourisme.com



ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2009 – 2012
Applying to foreign competitors

RRS 64.3 (*):

Jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a measurement protest.

RRS 68 (*):

Any claim for damages arising from an incident involving a boat bound by the RRS shall be subject to the appropriate courts and will not be considered by the jury.

RRS 70. 5 (*):

In such circumstances, the written approval of the FFVoile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the competition.

RCV 86.3 (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall beforehand submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the regatta. The authorization of the FFVoile shall be mentioned in the notice of race, in the sailing instructions, and shall be posted on the official notice board during the regatta.

RRS 88 (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions, except for competitions for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.org, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91 (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the FFVoile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

Appendix F (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, Jury d'Appel, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris